

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 28/01/2015

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon,
DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON
Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: MAHOUX Philippe, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande également à l'assemblée d'admettre en urgence les points suivants :

- **ASBL GESVES EXTRA - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**
- **COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir, Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Madame et Messieurs REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRONDE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 16 sur 16 membres présents.

PUBLIC

(1) S.S.C. - SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL - ADOPTION

Attendu que le Conseil communal en séance du 21/12/2012 a décidé de réviser le schéma de structure communal (SSC) adopté pour la Commune;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/2013 désignant comme auteur de projet pour la révision du schéma de structure communal, l'Atelier d'Architecture DR(EA)²M, Place Communale n°28 - 6230 Pont-à-Celles;

Considérant que les documents relatifs au nouveau schéma de structure communal sont complets, tant au niveau des options urbanistiques et planologiques que des prescriptions urbanistiques ; que le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

1. les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent;
2. l'affectation par zone;
3. l'implantation des équipements et infrastructures;
4. les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation;
5. les modalités d'exécution des mesures d'aménagement;

Attendu que ce projet a fait l'objet de plusieurs séances de travail tant au niveau de la population qu'avec les autorités communales et a reçu un avis favorable de la CCAT le 28/10/2014;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG regrettant le manque de lecture politique, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG pointant l'absence de projet politique et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO estimant que le document présente des objectifs intéressants, notamment en ce qui concerne la nécessité de densifier les coeurs de villages, et est un préalable indispensable à la révision du RCU. Cependant, les orientations politiques ne sont pas claires et par exemple, l'ouverture d'une nouvelle zone bleue totalement isolée en plein milieu des campagnes et sans projet n'est pas justifiée.);

DECIDE

1. d'adopter provisoirement le projet de révision du schéma de structure communal sur base de l'analyse de la situation de fait et de droit ;
2. de charger le Collège communal de soumettre à l'enquête publique le dossier qui pourra être consulté, pendant trente jours, à la Maison communale;
3. de publier l'avis de l'enquête publique par voie d'affiches, par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française, dans le bulletin communal d'informations ou dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population et de mettre à disposition les documents utiles à la compréhension du projet sur le site internet de la Commune de Gesves;
4. de charger le Collège communal d'organiser une séance d'information dans le cadre de l'enquête publique, dont le lieu, le jour et l'heure sont précisés dans l'annonce;
5. de soumettre le projet de schéma à l'avis du Fonctionnaire délégué, parallèlement à l'enquête publique.

(2) BORNAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN N°8 À MOZET

Attendu que le tracé de l'ancien chemin vicinal n°8 situé à Mozet, parallèle avec la Naverre n'était plus discernable sur le terrain et que son assiette est partiellement envahie par la végétation ;

Attendu que plusieurs propriétés riveraines de cet ancien chemin (supprimé en 1878) sont enclavées et que dès lors, il convenait de rétablir l'assiette de celui-ci;

Attendu que l'un des propriétaires enclavés, Monsieur Jean-Claude FONTINOY de Mozet, a accepté de prendre en charge la totalité des frais de bornage de ce chemin, ce qui fut confirmé par écrit en date du 15 février 2006 ;

Attendu que le Collège Communal a ainsi commandé au Service Technique Provincial l'établissement du plan et le bornage de l'assiette du chemin n°8 désaffecté à Mozet pour un montant d'honoraires évalué à 1.547 € ;

Attendu que par le courrier du 13 janvier 2015, Monsieur FONTINOY nous informe de l'arrachage des bornes placées en 2006 et qu'il demande au Conseil communal de faire replacer ces bornes aux frais des agriculteurs qui les ont arrachés dans le cadre de leurs labours;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis de principe favorable sur la délimitation et le bornage de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°8 aux frais des agriculteurs qui ont arraché les bornes.

(3) APPROBATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Considérant que le Collège a répondu à l'appel à projets pour la réalisation d'un Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que les 4 axes de travail requis par la DGO5 ont été développés dans le plan, à savoir :

- l'insertion socio-professionnelle
- l'accès à un logement décent

- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Considérant qu'il est opportun pour notre commune de mener des actions dans certains de ces axes de travail que ce soit pour créer des synergies entre communes ou entre CPAS et communes, générant des économies d'échelle ou des projets de dynamique sociale ;

Attendu que ce projet devrait idéalement atteindre des objectifs en lien avec les 4 axes de travail, tout en permettant d'alimenter une réflexion déjà en cours au travers du Plan Stratégique Transversal (PST) sans porter préjudice ni au fonctionnement des services actuels, ni aux finances communales ;

Attendu que le plan présenté au Conseil a été introduit en version informatisée (formulaire électronique) et validé par la DIcS ;

Considérant que la dernière étape avant l'introduction définitive auprès de la DGO5 est l'approbation de ce plan par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 décidant de présenter, pour adoption, le PCS au Conseil communal le 28 janvier 2015 et d'arrêter, comme suit, le comité d'accompagnement:

- Président: Monsieur José PAULET, Bourgmestre
- Vice-président:
 - Monsieur André BERNARD, Président du CPAS - membre permanent du C.P.A.S.
 - Monsieur Nicolas RICHARD de La Pommeraie - représentant du secteur associatif
- Personne en charge du plan: Madame Christine SNEPPE, agent communal
- Partenaires actifs:
 - le CPAS (Monsieur André BERNARD, Président et Madame Fabienne DE STAERCKE, Service Logement et réinsertion sociale)
 - l'Administration communale de Gesves (Monsieur Renaud ETIENNE, Service Culture & Tourisme, Madame Christine SNEPPE, Service Logement, Monsieur Marc EVRARD, Conseiller en aménagement du territoire, Madame Stéphanie ARNOULD, Service population, et Monsieur Marcel HAULOT, Conseiller Energie)
 - les Todi Djon de Gesves (Monsieur Jean GILSON)
 - la Maison des Jeunes de Sorée asbl (Monsieur Simon LACROIX)
 - l'asbl GAL Pays des Tiges et Chavées (Monsieur Xavier SOHET)
 - l'Atelier Couture en folie (Madame Claudine HAVELANGE)
 - l'ACRF - Femmes en milieu rural - les Babyboomeuse (Madame Bernadette DELBRUYERE)
 - le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (Madame Aurore SPLEETERS)
 - le Centre d'Action Interculturelle de Namur (Madame Benoîte DESSICY)
 - l'A.I.S. de Ciney (Madame Cerise LAFUT)
 - le Service Public d'Incendie (Monsieur Pierre MINNAERT, Commandant)
 - le Service de Police (Monsieur Xavier DEPOLLIER, responsable de la Zone des Arches)
 - le Syndicat National des Propriétaires (Monsieur Jean-Jacques LOUMAYE)
 - le Centre Régional d'Aide aux Communes CRAC
 - l'asbl COALA - Service ATL (Monsieur Christophe DUEZ)
 - l'intercommunale IMAJE - Crèche communal (Madame Emilie LANNON)
 - l'asbl Gesves Extra (Madame Valérie DUBOIS)

- le SPAF (Madame Murielle BEGUIN)
- l'A.L.E. (Madame Fabienne RICHARD)
- MIRENA (Madame Sandrine EVRARD)
- l'UCM Namur (Madame Sophie FERY)
- ZENITO (Monsieur Michel WTRY)
- la CCATM (Monsieur Marc EVARD)
- le Conseil Consultatif des Aînés (Monsieur André BERNARD)
- la CLDR (Monsieur André BERNARD)
- la Maison de l'Emploi (Madame Brigitte MOSSERAY)
- l'ONEM Namur (Monsieur Benoit COLLIN)
- les Logis Andennes (Monsieur Philippe MARSIN);

Vu le résumé des actions proposées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale:

Action 1 : Circuit le plus court possible de la graine à l'objet

But : Permettre la réinsertion sociale d'un public fragilisé via l'apprentissage des métiers du bois.

Descriptif de l'action

- Le projet est une partie de l'étude plus vaste menée par le GAL sur la "filière Bois" qui est au centre des ressources locales des trois communes partenaires Assesse - Gesves et Ohey. L'idée est de soutenir un projet de circuit le plus court possible de la graine (d'arbre) à l'objet (cabanes - cabines - meubles - objets, ...). Outre l'activité commerciale, le projet vise à l'apprentissage des métiers du bois par des personnes fragilisées et/ou intéressées par cette branche d'activités professionnelles. Au sein des trois communes Assesse - Gesves et Ohey faisant partie du GAL Pays des Tiges et des Chavées, seraient étudiés les dispositifs locaux à mettre en œuvre (utilisation de scieries locales, d'ateliers propices à la fabrication d'objets en bois, mise en commun des matières premières et des experts en bonnes pratiques sylvicoles, aide à la gestion tant publique que privée des bois et forêts locaux) en vue d'optimiser la filière.

Objectifs :

- Accompagner l'étude de faisabilité réalisée par la SAWB ;
- Participer aux travaux d'étude menés par le GAL et à la mise en place de l'atelier ;
- Mettre en lien les acteurs de la Pommeraie et le porteur de projet ;
- Accompagner la mise en vente des objets réalisés et mettre en réseau commercial.

Mise en œuvre

Dans un premier temps, le GAL étudie la légitimité de développer la Filière Bois au niveau de la gestion des matières premières tant dans le domaine public que dans le domaine privé (bonnes pratiques sylvicoles - identification des essences locales et cadastre des forêts et bois), pour les communes de Gesves Assesse et Ohey. Dans un deuxième temps et avec l'accompagnement de la SAWB, le projet de réalisation d'objets en bois (de la cabane aux meubles) est étudié dans sa viabilité. L'étape suivante sera d'identifier le lieu de transformation du bois et ensuite les possibilités d'écoulement des marchandises d'abord au niveau local et ensuite plus large.

Action 2 : Guichet Citoyen

But : Simplifier et améliorer l'accès à l'information des Gesvois, que ce soit en matière d'insertion socioprofessionnelle (ISP), de logement, de santé ou de lien social.

Descriptif de l'action

Il s'agira, en s'aidant des partenaires, de notre participation à des plateformes de concertation comme celles organisées par le GAL "Filière Bois", la Cellule Logement, les formations initiées par l'UVCW, L'UCM, les

« Babyboomeuses », ... et au travers des informations récoltées, de faire un relevé de ce qui existe et des moyens d'actualiser les informations (contacts de proximité ou dépôts de proximité) via le tour des quartiers. Le guichet citoyen servira de point central d'information tant en matière d'ISP que de santé, de logement et de connaissance des activités développées par le tissu associatif. Les permanences de ce guichet auront lieu lors des permanences hebdomadaires du guichet population et pourraient, en alternance (1 thème par semaine), soit proposer des infos, soit organiser des débats/échanges, soit proposer des ateliers ... en fonction de l'intérêt (ou non) constaté.

Objectifs :

- Créer une permanence du guichet citoyen
- Rechercher et centraliser l'information
- Assurer une information complète et actualisée au citoyen via divers canaux (diffusion d'informations, débats, animations,...)

Mise en œuvre

Identification de tous les relais disponibles, notamment au niveau des services communaux et du CPAS mais aussi via le contact direct à l'occasion du "Tour des Quartiers".

Le guichet citoyen sera ouvert sous forme de permanence en soirée (couplée à la permanence du guichet population), c'est à dire de façon hebdomadaire.

Action 3 : Coordination des opérateurs logement et information

Descriptif de l'action

Echanges d'informations et participation aux réunions en vue de constituer une base d'informations pertinentes, constituer des réseaux d'accompagnement dans les projets de construction et/ou d'aménagement d'habitat. Mettre toutes les expériences utiles en commun lors de la prise de décision (par exemple : proposer une domiciliation provisoire dans le cas d'un logement insalubre - informer sur les prescriptions urbanistiques et les possibilités d'adapter les projets pour qu'ils soient conformes. Informer sur les aides ou dispositifs existants en matière de réhabilitation (isolation, toiture, ...) et sur les comportements responsables à adopter en matière de gestion des énergies, de l'eau, ... Organiser un réseau d'échanges d'information entre les différents services communaux et les acteurs privés du logement (via mail et réunions). Proposer des actions innovantes au pouvoir décisionnel communal de façon argumentée.

Objectifs :

- Participer aux réunions dont le thème rencontre les objectifs du PCS : - le Plan Communal du Logement - les réunions du CPAS dans le cadre des axes définis par le PCS ;
- Initier et animer une plateforme de concertation entre tous les acteurs du logement ;
- Organiser un comité de liaison logement ;
- Réaliser une communication virtuelle entre tous les acteurs du logement ;
- Relayer les informations collectées via une permanence du Guichet citoyen consacrée au logement ;
- Proposer des actions innovantes en matière de logement.

Action 4 : Accompagnement à la recherche et à la création d'emploi

Descriptif de l'action

Utiliser plus largement les canaux de communication communaux pour identifier les demandes d'emploi. Organiser des rencontres avec les professionnels de l'encadrement en faveur des personnes à la recherche d'emploi. Créer des comités de concertation avec le CPAS de Gesves.

Objectifs

- Organiser une permanence emploi avec ateliers de recherche et débats avec des professionnels (Forem - Maison de l'Emploi d'Andenne - représentants du secteur privé gesvois - ...). Cette permanence pourrait être assurée par le biais du guichet citoyen qui dédicacerait une de ses permanences à l'emploi.
- Aider à organiser un Salon des Indépendants et de l'Emploi/Formation avec espace dédié à l'emploi.

Action 5 : Création d'une IDESS : Initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale.

But : Permettre aux personnes précarisées de se réinsérer dans la vie professionnelle et répondre aux besoins des habitants en matière de petits travaux.

Descriptif de l'action

Le PCS entreprendra les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément en tant qu'IDESS. Il mettra sur pied une cellule d'accompagnement (CPAS - technicien - représentant des aînés) pour réaliser une structure formative (« sur le tas ») accompagnée par un technicien responsable du projet. Il fera connaître la structure via les canaux habituels de communication mais aussi via le constat des assistantes sociales sur le terrain. La constitution de la structure de formation et d'application sur le terrain sera accompagnée par le PCS.

L'action doit dans un premier temps être validée par la Région Wallonne. La cellule de formation doit être identifiée. La chef de projet organisera les réunions et rencontres nécessaires à la partie administrative du projet. L'action sera ensuite communiquée via les canaux communaux habituels. Les demandes de travaux pourront être centralisées vers le guichet citoyen. Le PCS, pourra, lors des rencontres de proximité (accompagnement du Tour des quartiers) proposer les services de L'IDESS aux personnes intéressées.

Objectifs

- Introduire une demande d'agrément en tant qu'IDESS auprès de l'administration du Département du Développement Economique de la Région Wallonne.
- Professionnaliser les services rendus par l'équipe du CPAS et les valoriser auprès de la population.

Action 6 : Dispositif intergénérationnel

But :

- susciter les rencontres intergénérationnelles et une meilleure compréhension entre les Gesvois
- dynamiser le secteur associatif qui s'essouffle parfois avec l'âge des fondateurs

Objectifs

- Créer un atelier de couture intergénérationnel proposant des kits de couture réalisés par les aînés et les plus jeunes. Au départ de cette initiative pilote ;
- Créer d'autres actions favorisant les échanges intergénérationnels et la transmission de savoir et savoir-faire (par exemple un "repair-café") ;
- Favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire au sein de la commune.

Exemple d'action (pilote) :

Les relations entre les générations sont parfois délicates s'il n'y a pas d'objectif commun. La couture est une matière qui concerne tous les âges et qui offre des possibilités pratiques (recoudre un bouton, agrandir un vêtement) ou créatives (customiser un sac, réaliser une poupée de chiffon). La matière première est relativement bon marché mais la réalisation n'est pas toujours évidente. Le projet propose d'initier des contacts via les réalisations entre les couturières seniors et les plus jeunes (ou moins jeunes) via un objectif proposé sous forme de "kit" à réaliser durant les après-midis de l'Atelier de couture en folie qui mettrait à disposition des candidates les fournitures, la machine à coudre et l'expertise des couturières. La couture mobilise les doigts mais n'impose pas le silence; la convivialité s'installe sans difficulté.

Un défilé des réalisations (sur podium) pourra être proposé aux nouvelles candidates à l'occasion d'une activité des aînés (goûter par exemple).

Action 7 : covoiturage

But : Aider le citoyen fragilisé par l'âge, par le handicap ou par toute autre situation personnelle à se déplacer pour lui permettre de rester dans son environnement et son habitat.

Descriptif de l'action

Identifier le personnel disponible pour répondre aux appels téléphoniques. Identifier les bénévoles

disposés à accompagner les citoyens dans leurs déplacements. Organiser des rencontres de discussions et d'échanges avec le bénévolat, le responsable des appels téléphoniques et les acteurs du CPAS.

Objectifs

- Rassembler les demandes via un numéro de téléphone central et les distribuer en fonction des bénévoles disponibles ;
- Mettre sur pied une base de données de volontaires disponibles pour répondre aux différentes demandes ;
- Proposer une plateforme de discussions et d'échanges en vue de mieux cerner les besoins;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG regrettant l'absence de clubs sportifs, de mouvement de jeunesse et d'associations locales dans le Comité d'accompagnement, absence incohérente pour recréer un lien social. Ils estiment également que ces actions ont déjà été développées par ailleurs, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG trouvant le PCS trop léger et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO pointant le peu de détails, l'absence du calcul de l'impact financier et un public trop peu diversifié.);

DECIDE

d'adopter le Plan de Cohésion Sociale validé par la DIcS.

(4) SERVICE DE TAXI SOCIAL - RÈGLEMENT - INFO

Attendu que précédemment les citoyens gesvois pouvaient faire appel au service des chauffeurs bénévoles de l'asbl CAIAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2014 décidant de ne plus soutenir financièrement l'asbl CAIAC;

Considérant que cette activité de taxi peut être organisée en interne via les services du CPAS, comme le fait la Commune d'OHEY;

Attendu qu'en sa séance du 10 décembre 2014, le Conseil de l'Action Sociale de Gesves a décidé, à l'unanimité des ses membres présents, de marquer son accord sur la création d'un service propre de taxi social ;

PREND CONNAISSANCE

du règlement du Service de taxi social du CPAS de Gesves approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 29 décembre 2014 et libellé comme suit:

"SERVICE DE TAXI SOCIAL DU C.P.A.S. DE GESVES :

Règlement applicable - année 2015

Article 1 : *Toute personne faisant appel au taxi social est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.*

Une copie du règlement sera remise à chaque client, lorsqu'il fera appel, pour la première fois, au service, contre accusé de réception signé.

Article 2 : *Les bénéficiaires sont toutes personnes majeures ou mineures accompagnées, habitant sur le territoire de la commune de Gesves, qui, faute de moyen de transport personnel ou d'autre possibilité de transport qui leur soient accessibles, rencontrent des difficultés de déplacement pour certaines actions, ci-dessous citées.*

Article 3 : *Les déplacements seront acceptés pour :*

- *Bénéficiaire de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, r-v. dentiste, etc.) et de médicaments (pharmacien), dans l'entité et hors entité.*
- *Accomplir des démarches auprès des administrations ou services (Commune, C.P.A.S., poste, banque, bureau de cadastre, bureau des contributions...).*

- Accéder à certains biens de consommations nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants locaux ou en grandes surfaces).
- Réaliser une visite en famille, à l'hôpital ou en maison de repos.
- Toute autre démarche à caractère social, dans la mesure des disponibilités du service.

Le service n'est pas destiné aux déménagements, aux transports d'objets encombrants, ni au transport vers le parc à conteneurs.

La zone de service est limitée à un rayon de 30 km.

Article 4 : Les personnes doivent être capables de se déplacer seules ou avec l'aide de leur accompagnant ou du conducteur.

Article 5 : Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans le véhicule.

Il est interdit de transporter des animaux, à l'exception des chiens accompagnants de personnes non-voyantes.

Article 6 : Le taxi social est un service dont la vocation est avant tout sociale, et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer ni aux ambulances, ni aux services spécialisés dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistante particulière pour se déplacer.

Article 7 : Le coût des réparations des dommages provoqués volontairement au véhicule sera à charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 : Les transports sont uniquement effectués par un agent spécialement affecté à cette mission.

Article 9 : endroits de départ et d'arrivée :

Les personnes sont prises en charge et reconduites à l'endroit précis, déterminé au préalable, au moment de l'inscription.

Article 10 : horaire :

Le règlement de travail du Centre Public d'Action Sociale de Gesves est applicable.

Le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (fin de la course).

Article 11 : réservation :

Une permanence téléphonique est ouverte tous les lundis, de 9h00 à 16h00, au numéro 083/ 670.327.

Les rendez-vous doivent impérativement être pris durant ces heures.

Lors de la réservation, toutes les destinations doivent être précisées, afin de gérer au mieux le planning du chauffeur.

Le chauffeur ne pourra en aucun cas ajouter une destination le jour du déplacement, si celle-ci n'était pas prévue lors de la réservation.

En cas d'urgence, le numéro d'appel est le 083/ 670.348.

Les usagers qui renoncent à un transport doivent avertir au plus vite le C.P.A.S..

Un désistement non signalé au plus tard un jour ouvrable avant la date du transport prévu sera soumis à un défraiement équivalent au pris des kilomètres aller-retour, du C.P.A.S. au domicile de l'utilisateur avec un minimum de 5 €.

Les demandes seront honorées dans l'ordre d'arrivée au standard téléphonique. Une priorité sera toutefois accordée aux demandes de déplacement pour un examen médical.

Le service n'est pas tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport. Dans ce cas, la personne sera prévenue le jour ouvrable précédant le déplacement, afin qu'elle puisse prendre d'autres dispositions.

Si plusieurs usagers différents voyagent dans le même véhicule, en cas de transport regroupé, chacun réglera individuellement son trajet.

Article 12 : nombre de voyageurs :

L'utilisateur voyage seul ou uniquement accompagné d'un proche.

Le nombre de personnes est à préciser lors de la réservation.

Article 13 : tarification :

Pour les déplacements au sein de la commune de Gesves, un forfait de 2,40 € par course est appliqué.

Pour les déplacements en dehors de la commune, le déplacement est facturé à 0,3485 €/km parcouru + 1 euro par heure

d'accompagnement entamée.

Si le délai d'attente dépasse 2h00, le chauffeur effectuera 2 trajets aller-retour, lesquels seront facturés.

La facturation s'effectuera trimestriellement.

Les tarifs seront indexés annuellement.

Les frais de parking sont à charge de l'usager et directement payés par celui-ci.

Article 14 : *L'usager ne pouvant se mouvoir seul et nécessitant l'accompagnement d'une tierce personne peut l'être gratuitement, pour autant que cette demande ait été mentionnée au moment de la réservation.*

Article 15 : *Toute réclamation concernant le fonctionnement du service doit être adressée, par écrit, au Président du C.P.A.S., rue de la Pichelotte, 9 A, à 5340 Gesves.*

Article 16 : *Le coût lié à des circonstances non reprises par le présent règlement fera l'objet d'un accord préalable.*

Article 17 : *Les demandes particulières seront analysées par le service social du C.P.A.S..*

Article 18 : *Pour des raisons de sécurité, le chauffeur est habilité à refuser d'emmener un client manifestement en état d'ébriété, ou ayant un comportement agressif ou incobérent.*

Il en fait part immédiatement au C.P.A.S..

Article 19 : *Un nouveau transport sera d'office refusé à un client en défaut de paiement pour une facture précédente du service de taxi social, qui lui aurait été envoyée depuis au moins 3 mois.*

Article 20 : *Le fonctionnement du service est évalué chaque année.*

Des modifications éventuelles du règlement sont proposées annuellement au Conseil du C.P.A.S."

Madame C. BARBEAUX du groupe ECOLO souhaite qu'un rapport d'évaluation soit présenté au Conseil communal à l'issue de 6 mois de fonctionnement.

(5) CELLULE LOGEMENT MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Attendu qu'en séance du 28 décembre 2001, le Conseil communal a arrêté la création d'une Cellule Logement telle que prévue dans le décret sur les plans logements;

Attendu que la composition théorique de cette cellule, dont fait partie d'office le Bourgmestre, avait été détaillée dans le premier plan triennal du Logement, comme suit :

- 2 représentants du Collège communal : l'échevin du Logement et l'échevin de l'Urbanisme ;
- 1 représentant du CPAS ;
- 1 représentant de la Région Wallonne ;
- 1 représentant de l'Agence Immobilière Sociale ;
- 1 représentant de la Société Provinciale de Logement Sociaux ;
- 1 assistante sociale ayant en charge les logements sociaux ;
- 1 membre de la CCAT
- 1 représentant du service Logement ;

Attendu que la dernière décision du Conseil communal arrêtant la composition de cette cellule date du 20 septembre 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir cette composition pour optimiser le fonctionnement de la Cellule Logement ;

Attendu que l'article 187 § 3 du Code wallon du Logement indique que, au moins une fois l'an, le Bourgmestre organise une réunion de concertation entre les représentants du Collège communal, du CPAS, de toute société de logement qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement ;

Attendu que l'objectif de cette réunion est de déterminer les mesures à prendre pour diversifier les types de logements disponibles sur le territoire communal, à permettre la réalisation de logements sociaux, de

logement sociaux assimilés, d'insertion et de transit ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/01/2015 décidant:

1. d'arrêter la nouvelle composition de la Cellule Logement comme suit :

- Monsieur José PAULET, Bourgmestre,
- 2 représentants du Collège communal : Monsieur Daniel CARPENTIER, désigné par Monsieur André BERNARD, Echevin du Logement et Monsieur Eddy BODART, désigné par Monsieur José PAULET, Echevin de l'Urbanisme ;
- 1 représentant du CPAS : Monsieur André BERNARD, Président du CPAS
- 1 représentant de la Région Wallonne (DGO4) : Monsieur Guido VAN GEEM, Directeur
- 1 représentant de l'Agence Immobilière Sociale Ciney-Andenne : Madame Cerise LAFUT ;
- 1 représentant de la Société de Logement des Services Publics : Monsieur Philippe MARSIN, Directeur-gérant des Logis Andennais ;
- 1 représentant de la Société Wallonne du Logement : Madame Colette LEGRAND, Inspectrice
- 1 membre de la CCAT : Monsieur Paul VAN DAMME ;
- 1 représentant du service Logement : Madame Christine SNEPPE ;

2. de désigner Madame Christine SNEPPE en tant que secrétaire de la Cellule Logement;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 19/01/2015 arrêtant la composition de la Cellule logement telle que décrite ci-avant.

(6) PATRIMOINE - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX - FIXATION DE LA PROCÉDURE

Attendu que le Conseil communal en séance du 20/09/2013 a décidé de vendre une série de biens communaux, en vente publique :

- Surhuy : 2 parcelles pas encore cadastrées
- Rue les Fonds, à l'angle avec la rue des Fontaines : 1 parcelle pas encore cadastrée
- Rue des Fontaines : 1 parcelle cadastrée
- Girembois : 1 parcelle dont le permis d'urbanisation est finalisé

Considérant que le produit de ces ventes doit alimenter le fonds de réserve extraordinaire qui lui même finance une partie des investissements inscrits au budget extraordinaire 2015 et antérieur ;

Considérant qu'il convient dès lors d'accélérer au maximum les procédures réalisables à court terme pour faire face au financement des dépenses et pour veiller à garder une saine trésorerie ;

Attendu que sur proposition du notaire en charge de l'estimation il avait été envisagé de procéder à une vente publique en une séance (pour éviter des frais trop importants);

Considérant que ces biens doivent, compte tenu de leur spécificité juridique (cadastre, plan de secteur, projet immobilier partenariat public-privé), être vendus distinctement et que dans ce cas, la procédure de gré à gré est préférable;

Bien	Valeur estimée	Procédure en cours
Garage Ry des Fonds	120.000,00€	en négociation avec quelques candidats acquéreur/locataires
Garage (Police) Hall des Sports	105.000,00€	en négociation avec de multiples intervenants - SPABS - SPAR - École Fondamentale René Bouchat - Promoteur immobilier - Commune - PPP)

Parcelles Surhuy	100€/m ²	correspond à 2 parcelles de 10 ares - Terrains à extraire, d'une vaste parcelle communale cadastrée en 1 bloc, par division de bien.
Parcelle rue les Fonds	75€/m ²	parcelle à extraire d'un vaste terrain boisé par division de bien
Parcelle rue les Fontaines (Gesves)	42.000,00€	terrain cadastré distinctement: à annoncer
Parcelle rue Girembois (Mozet)	190.000,00€	parcelle cadastrée distinctement - Permis de lotir accordé : à annoncer

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG estimant les prix des biens trop élevés, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO argumentant que pour laisser ouvertes les possibilités d'aménagement envisagées au SSCet en particulier l'extension du hall de sport, le garage près du hall de sport devrait rester propriété communale.);

DECIDE

de remettre en vente de gré à gré tous les biens.

(7) PATRIMOINE - CENTRE RÉCRÉATIF DE MOZET - DEMANDE D'OCCUPATION DE LOCAUX - ASBL ALCOOLIQUES ANONYMES

Vu la demande de l'asbl Alcooliques Anonymes (AA) tendant à disposer d'un local à titre gratuit au Centre récréatif de Mozet les jeudis après-midi à partir de février 2015 ;

Considérant que la finalité sociale de cette asbl pourra bénéficier à tous les gesvois ;

Considérant que ce type d'occupation est par nature d'ordre précaire et que la Commune de Gesves pourra mettre fin à tout moment à celle-ci moyennant un préavis de 3 mois ;

Considérant que l'asbl AA s'engage à :

- prendre une assurance incendie
- gérer ce local en bon père de famille
- maintenir ce local dans un bon état de propreté et de rangement
- faire bénéficier les gesvois de leurs services

Vu la proposition de convention ci-dessous :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de Gesves, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par M. José PAULET, Bourgmestre et M. Daniel BRUAUX, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 28/01/2015.

Et

D'autre part, l'asbl Alcooliques Anonymes, représenté par Monsieur Georges GILSON, demeurant rue pré au Loup, 61 à 5100 Naninne, ci-après dénommée "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire autorise l'usage à titre précaire du local situé dans le Centre Récréatif de Mozet, 9 rue des deux Chênes, à l'occupant, qui l'accepte (local occupé à d'autres moments par le SI).

L'occupant y tiendra des réunions tous les jeudis de 18 h 30 à 21 h, tout autre occupation devra faire l'objet d'une demande spécifique.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Prix et charges

Au vu de la finalité sociale poursuivie par l'occupant, cette occupation est consentie à titre gracieux.

Art. 3 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 01/02/2015 pour une durée indéterminée.

Elle prendra fin par résiliation à la demande d'une des parties.

En cas de résiliation à la demande du propriétaire, un préavis de 3 mois sera accordé à l'occupant.

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 3 mois donné par le propriétaire, l'occupant pouvant quitter les lieux à tout moment.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du garage visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille, à l'entretenir et à le maintenir dans un bon état de rangement

Art.8° - Assurance

L'occupant s'engage à prendre une assurance contre les risques locatifs généralement quelconques.

Art.9 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Fait en double exemplaire à Gesves, le dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire";

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'autoriser l'asbl Alcooliques Anonymes (AA) à occuper à titre gracieux un local situé au rez-de-chaussée de l'aile gauche du Centre récréatif de Mozet;
2. d'arrêter la convention d'occupation telle que rédigée ci-dessus.

(8) ZONE DE SECOURS NAGE - BUDGETS 2015

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2014 arrêtant la dotation communale 2015 en faveur de la zone de secours NAGE pour un montant de 233.645,79 €;

Attendu que le Conseil de la zone de secours NAGE a arrêté, en date du 2 janvier 2015, ses budgets 2015 et qu'il convient de les approuver;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation des budgets des institutions para-communales et sur l'octroi d'une dotation;

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des entités consolidées par la Commune;

Considérant que la circulaire budgétaire 2015 mentionne que :« Est à tout le moins considéré comme entité consolidée : les CPAS, les zones de Police mono et pluri-communales, les Régies foncières, les Régies communales autonomes, les Régies communales ordinaires, les Fabriques d'église. »;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 de la zone de secours "N.A.G.E.", conformément aux tableaux de synthèse suivants:

Budget 2015	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00€	0,00€	+ 0,00€
Exercice propre	18.888.294,00€	18.888.294,00€	+ 0,00€
TOTAL	18.888.294,00€	18.888.294,00€	0,00€

Budget 2015	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00€	0,00€	+ 0,00€
Exercice propre	1.174.403,84€	1.174.403,84€	+ 0,00€
TOTAL	1.174.403,84€	1.174.403,84€	0,00€

(9) MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DE LABAS AU CROISEMENT DE LA RUE DE GOYET A STRUD - APPROBATION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS DU MARCHE

Considérant que des travaux de consolidation sont nécessaires sur le ruisseau de Labas, à hauteur de son passage sous la rue de Goyet (n°3) à l'entrée du village de Strud;

Considérant que plusieurs visites sur place ont été effectuées, avec les différents services concernés (SPW, STP, Contrat Rivière, Services communaux Voiries et Environnement);

Considérant que les travaux à envisager à cet endroit portent surtout sur la réfection de la berge, sur une longueur d'au moins 60 mètres, par le biais d'un enrochement et d'une rectification du tracé, afin d'éviter les coups d'eau sur les pilasses du pont de la rue de Goyet;

Considérant que le Contrat Rivière Haute-Meuse a déjà relevé cette atteinte au ruisseau de Labas dans son inventaire réalisé en 2012, sous le numéro PBPR0;

Considérant que la visite sur les lieux a permis d'évaluer l'ampleur des travaux à réaliser, d'un montant de 12.000,00€;

Considérant que le ruisseau de Labas est, à cet endroit-là, en Classe 3, ce qui signifie que la gestion sur ce tronçon est du ressort de la Commune, sous tutelle du Service technique Provincial qui doit, au préalable, approuver les travaux ;

Considérant que, comme le veut la réglementation, le Service technique Provincial a été sollicité pour obtenir un accord de principe sur les travaux en question;

Considérant que nous avons reçu l'accord du Service technique Provincial sur les travaux d'enrochement de berges en date du 1^{er} octobre 2013;

Considérant que, malgré plusieurs contacts (courrier et visite sur place) avec le SPW, Direction des routes et des bâtiments, il n'a pas été possible d'obtenir leur accord pour la prise en charge de la réfection des pilasses du pont, quand bien même celui-ci fait partie d'une voirie régionale (N941) ;

Considérant qu'il devient urgent de solutionner les problèmes de berge sur le tronçon précité du ruisseau de Labas et que nous ne pouvons pas espérer d'aide financière des autres instances publiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 481/735-55 (projet 20150011) du budget extraordinaire 2015 et sera financé par emprunt (crédit déjà prévu en 2014);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réaliser des travaux de redressement et de stabilisation des berges du ruisseau de Labas au croisement de la rue de Goyet à Strud pour un montant estimé à 12.000 € TVA comprise;
2. de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché suivant l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
3. d'approuver le cahier spécial des charges N° PNSP/T/CCL/28-01-2015 relatif aux travaux à réaliser;
4. d'imputer la dépense à l'article 481/735-55 (projet 20150011) du budget extraordinaire 2015;
5. de financer cette dépense par emprunt.

(10) MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE TRONÇONNEUSE-ÉLAGUEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT & PROPRETÉ

Vu la nécessité, pour le Service technique Environnement & Propreté, de remplacer la tronçonneuse-élagueuse, volée au printemps 2014, afin d'effectuer les travaux d'entretien des arbres courant de la période hivernale;

Considérant que les caractéristiques techniques du matériel souhaité ont été fournies par le Service technique Environnement & Propreté ;

Considérant que ce marché est évalué à 700 € TVAC, que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (projet 20150008) du budget extraordinaire 2015 et que la dépense sera financée par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1er. d'acquérir une tronçonneuse-élagueuse pour le Service technique Environnement & Propreté ;
2. d'approuver les caractéristiques techniques relatives à cette tronçonneuse-élagueuse, telles qu'établies par le Service technique Environnement & Propreté, pour un montant global estimé à 700 € TVAC ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, la procédure ne pouvant être entamée qu'après approbation du budget par l'autorité de Tutelle ;
4. d'imputer cette dépense à l'article 421/744-51 (projet n°20150008) du budget extraordinaire 2015 ;
5. de financer cette dépense par par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

(11) "JE COURS POUR MA FORME" - CONVENTION 2014 - RATIFICATION

Considérant que dans le cadre de la politique sportive, la Commune a décidé de souscrire au programme d'activité "Je cours pour la forme";

Attendu que les deux sessions organisées en 2013 et 2014 ont rencontré un certain succès;

Attendu que ces activités sont coordonnées par l'asbl "sports et Santé" et encadrées par des animateurs ayant suivi une formation spécifique organisée par cette asbl;

Attendu que le Collège communal, par décision du 28 juillet 2014, a souhaité poursuivre ce programme en septembre 2014 et que la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl aurait du être ratifiée par le Conseil communal;

Vu la convention de partenariat libellée comme suit:

"CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme « je cours pour ma forme »

Entre la commune de Gesves représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur José PAULET, Bourgmestre, et Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal.

Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves ci-après dénommée la commune de Gesves, et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée FASBL Sport & Santé II est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Gesves et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2014 par session de 3 mois.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2014, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)*
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)*
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)*
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)*

Article 3 - Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Gesves.

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participantes un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la commune de Gesves les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 - Obligations de la commune de Gesves

La commune de Gesves offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.*
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).*
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.*
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif, (Important notamment pour valider la couverture en assurance).*
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant un logo.*
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire :
-de 266,20 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 133.10 euros TVAC (50%). -et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 3 mois organisée (frais administratifs, envoi du matériel etc.)*

Un bon de commande pour un montant de 508,20 € sera établi à cet effet pour l'année 2014.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BiC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la commune de Gesves prend en charge l'assurance sportive des participants.*
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).*
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)*

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Gesves, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Gesves dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du

programme).

La commune de Gesves peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Gesves.

Article 6 - Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux d'Andenne."

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 décidant d'approuver la présente convention relative à la session d'automne 2014 liant la Commune de Gesves et l'Asbl Sport & Santé;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Gesves et l'asbl Sport et Santé dans le cadre de l'opération "Je cours pour ma forme".

Points admis en urgence:

(12) ASBL GESVES EXTRA - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que la Commune de Gesves s'est engagée dans l'accueil extrascolaire ;

Attendu que par décision du 26 juin 2007, le Conseil Communal a approuvé la constitution d'une asbl « Gesves extra » et en a arrêté les statuts ;

Considérant le décret du 26 avril 2012 qui modifie le Code de la Démocratie Locale en stipulant que « *chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble reçoit un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie au pacte de majorité* »;

Vu les décisions des Conseils communaux du 21 décembre 2012 et du 23 octobre 2013 désignant comme représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Gesves Extra :

- Madame Annick SANZOT, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Simon LACROIX, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Eddy BODART, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Dominique REYSER, pour le groupe RPG ;
- Madame Nathalie PISTRIN, pour le groupe ICG ;
- Madame Cécile BARBEAUX, pour le groupe ECOLO ;

Vu le courrier du 20 janvier 2015 par lequel Madame Annick SANZOT, Echevine, fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de membre de l'Assemblée générale de l'asbl Gesves Extra;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant que le membre à remplacer est issu du groupe GEM et qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote si ce groupe ne présente qu'un seul candidat ;

Sur proposition du groupe GEM ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'acter la démission de Madame Annick SANZOT, Echevine, en tant que représentante du Conseil

communal au sein de l'asbl Gesves Extra;

2. de désigner Monsieur Florent BOTTON, Conseiller communal, en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'asbl Gesves Extra, en remplacement de Madame Annick SANZOT;

3. d'arrêter comme suit la liste des représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Gesves Extra:

- Monsieur Florent BOTTON, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Simon LACROIX, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Eddy BODART, pour le groupe GEM ;
- Monsieur Dominique REYSER, pour le groupe RPG ;
- Madame Nathalie PISTRIN, pour le groupe ICG ;
- Madame Cécile BARBEAUX, pour le groupe ECOLO ;

4. d'en informer l'asbl Gesves Extra.

(13) COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le courrier du 20 janvier 2015 par lequel Madame Annick SANZOT, Echevine, déclare démissionner de ses fonctions de membre et de Présidente de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Vu l'article 6 du décret ATL qui précise que la CCA est présidée par le membre du Collège ou du Conseil communal désigné par le Collège communal;

Vu la délibération du Collège communal désignant Monsieur Eddy BODART, Echevin et membre de ladite commission, en qualité de Président de la CCA en remplacement de Madame Annick SANZOT;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Attendu que, selon ce même article, le Conseil peut retirer ces mandats ;

Considérant que la Commission communale de l'accueil est composée de 20 membres répartis en cinq composantes, chaque composante ayant 4 représentants :

- le Conseil communal ;
- les Ecoles fondamentales ;
- les Associations locales de parents d'élèves ou d'organisations d'éducation permanente ;
- les opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE ;
- les institutions ou les services déjà reconnus ou agréés par la Communauté française ;

Considérant que la répartition à la proportionnelle des mandats à pourvoir (4) a été arrêtée par le Conseil communal du 23 octobre 2013 et que cette répartition entre les groupes politiques composant le Conseil communal, donne le résultat suivant :

- pour le groupe GEM : 3 postes à pourvoir
- pour la groupe RPG : 1 poste à pourvoir
- pour le groupe ICG : 0 poste à pourvoir
- pour le groupe ECOLO : 0 poste à pourvoir

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013, désignant comme suit les membres de la Commission Communale de l'Accueil représentant le Conseil communal :

Pour le groupe GEM :	Madame Annick SANZOT
	Madame Carine DECHAMPS
	Monsieur Eddy BODART
Pour le groupe RPG :	Monsieur Dominique REYSER

Considérant que le membre à remplacer est issu du groupe GEM et qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote si ce groupe ne présente qu'un seul candidat ;

Sur proposition du groupe GEM;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'accepter la démission de Madame Annick SANZOT, Echevine en tant que membre de la Commission Communale de l'Accueil et d'avaliser son remplacement par Monsieur Florent BOTTON, Conseiller communal du groupe GEM;
2. d'acter la modification comme suit des membres de la Commission Communale de l'Accueil représentant le Conseil communal :

Pour le groupe GEM :	Monsieur Florent BOTTON
	Madame Carine DECHAMPS
	Monsieur Eddy BODART
Pour le groupe RPG :	Monsieur Dominique REYSER

3. de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 26 janvier 2015 désignant Monsieur Eddy BODART, Echevin comme Président de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en remplacement de Madame Annick SANZOT.

HUIS-CLOS

- (1) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) À PARTIR DU 12/01/2015 (CL) DANS LE CADRE DE CONGÉ DE MALADIE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (DD) À PARTIR DU 12/01/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/01/2015**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation de Madame Christelle LETE, titulaire du diplôme d'institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) à partir du 12/01/2015 dans le cadre du remplacement de Madame Dominique DEBARSY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s), à l'école communale de l'Envol en congé de maladie à partir du 12/01/2015 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 12/01/2015, désignant, à partir du 12/01/2015, Madame Christelle LETE, en tant qu'institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) en remplacement d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein, Madame Dominique DEBARSY en congé de maladie à partir du 12/01/2015.

- (2) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (AR) DANS LE CADRE DU CONGÉ DE MATERNITÉ D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (DM) DU 08/01/2015 AU 22/04/2015 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/01/2015**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en

disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation de Madame Aude RUELLE, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) du 08/01/2015 au 22/04/2015 dans le remplacement de Mme Delphine MATHELOT dans le cadre du congé de maternité à l'école communale de l'Envol, en complément d'un autre mi-temps (13 p/s) dans le remplacement de Mme Gwenaëlle BERWART (institutrice maternelle à titre définitif à 13 p/s et à titre temporaire à 13 p/s) également en congé de maternité du 17/11/2014 au 27/02/2015;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 12/01/2015, désignant Madame Aude RUELLE, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) du 08/01/2015 au 22/04/2015 dans le remplacement de Mme Delphine MATHELOT en complément d'un autre mi-temps (13 p/s) (remplacement de Mme Gwenaëlle BERWART).

(3) ECOLE DE LA CROISETTE- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (EB) DANS LE CADRE DU CONGÉ DE MATERNITÉ D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (DM) DU 08/01/2015 AU 22/04/2015 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/01/2015

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation de Madame Elodie BERNARD, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) dans le cadre de remplacement d'une institutrice maternelle à titre définitif (Delphine MATHELOT) en congé de maternité du 08/01/2015 au 22/04/2015;

Vu les statuts de l'enseignement arrêtés par décret le 6/06/1994 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 12/01/2015, accordant à Madame Elodie BERNARD, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) à l'école communale de la Croisette, du 08/01/2015 au 22/04/2015.

(4) ECOLE DE L'ENVOI - DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE À TEMPS PLEIN DANS LE CADRE D'UN CONGÉ PARENTAL (2/03/2015 AU 30/06/2015) (GB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 12/01/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé d'accorder, lors de sa séance du 12/01/2015, à Madame Gwenaëlle BERWART, institutrice maternelle à temps plein (26 p/s) (à temps définitif pour un mi-temps (13 p/s) et à titre temporaire pour un mi-temps (13 p/s)) à l'école communale de l'Envol, une interruption de la carrière professionnel dans le cadre d'un congé parental à temps plein (soit 26 p/s) du 2/03/2015 au 30/06/2015;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 12/01/2015, accordant à Madame Anouchka BEAUJEANT, institutrice maternelle à temps plein (26 p/s) à l'école communale de l'Envol, une interruption de la carrière professionnelle dans le cadre d'un congé parental à temps plein (soit 26 p/s) (à temps définitif pour un mi-temps (13 p/s) et à titre temporaire pour un mi-temps (13 p/s)) du 2/03/2015 au 30/06/2015.

(5) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 07/01/2015 D'UNE MAITRESSE SPÉCIALE DE SECONDE LANGUE (ANGLAIS) À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (LT) EN REMPLACEMENT DU TITULAIRE DU COURS (MC) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 03/09/2014 (PROLONGATION DU CONGÉ DE MALADIE INITIAL) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 05/01/2015

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifiée d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation de Madame Loraine TIALANS, titulaire du diplôme de Bachelier en Relations Publiques (titre jugé non suffisant) et dont la demande de dérogation sera introduite à la Fédération Wallonie-Bruxelles à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) dans le cadre du remplacement de Madame Maryline COMPERE, maître spécial de seconde langue (anglais), régente en langues germaniques à titre définitif à temps partiel (4 p/s) à l'école communale de l'Envol en congé de maladie à partir du 3/09/2014 (prolongation d'un congé de maladie initial) ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 05/01/2015, désignant, à partir du 07/01/2015, Madame Loraine TIALANS, en tant que maîtresse spéciale de seconde langue (anglais) à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) en remplacement du maître spécial titulaire de la charge, Madame Maryline COMPERE en congé de maladie depuis le 03/09/2014 (prolongation).

(6) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI-TEMPS (13 P/S) DU 19/01/2015 AU 30/06/2015 SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 19/01/2015 EN COMPLÉMENT D'UN MI-TEMPS INITIAL - (AW) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 19/01/2015

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifiée d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 19/01/2015 à la désignation de Madame Allison WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) en complément d'un mi-temps initial suite à l'augmentation d'encadrement en section maternelle au 19/01/2015 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 19/01/2015 désignant Madame Allison WARNANT du 19/01/2015 au 30/06/2015, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s suite à l'augmentation d'encadrement primaire au 19/01/2015) en complément d'un mi-temps initial.

Le procès verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2014, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **21h45**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET